

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 septembre 2024

Objet
N° 24/07/10
Échange de surfaces de forêt soumise au régime forestier – Distraction de la parcelle cadastrée section B n°2923 et ajout de la parcelle cadastrée section A n°4518

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, M. François COUTAGNE

Représentés Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, M. Gérard BURNET donne pouvoir à M. Jean-François DESHAYES

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET et Dominique ANCEY et Monsieur Gérard BURNET

Secrétaire de séance M. François COUTAGNE

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence les activités présentes sur le foncier, objet de la demande de distraction, et la législation en vigueur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de distraire la parcelle cadastrée section B n°2923, sise lieu-dit les Dies, du régime forestier

En effet, les activités majoritairement touristiques (domaine skiable) et pastorales présentes sur cette parcelle nécessitent, pour le maintien de ces dernières, la distraction du régime forestier afin de pouvoir réaliser des travaux d'aménagements.

De ces travaux, en limite de réserve naturelle, nous pouvons noter le nivellement du sol ainsi que le drainage facilitant l'activité ski avec un manteau neigeux de plus en plus faible, mais aussi la création d'une nouvelle zone de fauche pour les agriculteurs permettant ainsi d'améliorer la capacité de production de foin de la commune : les surfaces planes et mécanisables étant rares sur la commune de Vallorcine.

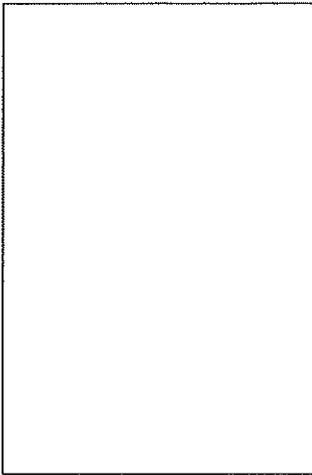
Un plan de division parcellaire a été réalisé par un géomètre afin de préparer cet échange. La parcelle cadastrée section B n°2923 a été créée suite à la division de la parcelle cadastrée section B n°2758. La parcelle cadastrée section B n°2924 restant à la commune de VALLORCINE est soumise au régime forestier.

La commune de VALLORCINE demande la distraction du Régime Forestier de la parcelle cadastrée section B n°2923 pour répondre aux situations évoquées ci-dessus.

En 2019, la commune de VALLORCINE a validé l'application du régime forestier sur 183 ha 25 a 36 ca via le dossier « Surface Plus ».

En complément à ces emprises, la commune propose d'inscrire au régime forestier la parcelle cadastrée section A n°4518, sise lieu-dit la Forêt Verte, d'une surface de 6,9328 ha afin de compenser cette demande de distraction.

Conscient de l'importance d'une gestion pérenne et sérieuse du capital forestier de la commune, cette demande de distraction vient compléter la difficile adéquation d'une bonne gestion forestière (création de routes/pistes



forestières, exploitations multiples,
omniprésente dans la vie économique

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le

ID : 074-217402908-20241001-24_07_10-DE

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la distraction de la parcelle cadastrée section B n°2923 d'une surface de 8ha 08a 63, issue de la division de la parcelle cadastrée section B n°2758, sise lieu-dit les Dies, du régime forestier ;
- **VALIDE** l'ajout de la parcelle cadastrée section A n°4518 d'une surface de 6ha 93a 28, sise lieu-dit la Forêt Verte, au régime forestier ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE

Acte certifié exécutoire le : 08/10/2024
Télétransmis en Préfecture le : 08/10/2024
Notifié ou publié le : 08/10/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches